



Compte rendu du Conseil municipal

Du 17 octobre 2020 à 10 h 00

L'an deux mil vingt, le 17 octobre, à 10 heures 00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. AGUIN, Maire.

Présents : MM. AGUIN. ROUSSET. DUVEAU. DONATI. ETINOF. EDOUARD-BETSY.
et Mmes SAUVAUT. BESNARD. KEHLI. ROUSSEAU. HOARAU

Absents excusés :

Mme COUMAR, représentée par M. AGUIN
Mme LIDOUREN, représentée par M. DUVEAU
M. LE MOAL, représenté par M. ROUSSET
M. LELOUP, représenté par Mme HOARAU

Secrétaire de séance : M. DONATI

Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants en vertu de l'article L.2121-8 du CGCT, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

14 Voix POUR

1 abstention : M. LELOUP

- Prend acte du contenu du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération
- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal.

Création de comité consultatif pour le rû avec désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, il a été décidé par délibération du 13 juin 2020, la création de 10 commissions municipales.

Si nécessaire, le conseil municipal peut décider de la création de « comités consultatifs » en vue d'examiner une question particulière.

L'article L.2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune, et notamment des représentants d'associations locales.

M. le Maire indique au conseil municipal la volonté de mettre en place un comité dénommé « Comité consultatif pour le rû »

Monsieur le Maire présidera ce comité consultatif pour lequel il est proposé d'y associer des habitants, des membres d'organismes ou associations locales, soit :

- Un représentant des propriétés agricoles ou passe le rû : M. Bernard FOURNIER
- Un représentant du syndicat des 4 vallées de la Brie : M. Patrice MOTTE
- Un représentant de la CAMVS : M. Philippe CHARPENTIER
- Deux représentants de la commune : Mme BESNARD et M. LE MOAL

- Un représentant de l'AVI Patrimoine : M. Jean François CARE
- Un représentant des riverains : M. Patrick PEREIRA
- Un représentant de l'association des consommateurs de Familles Rurales.

Des personnes extérieures pourront faire acte de candidature qui sera examiné en commission.

Le comité consultatif du rû se réunira toutes les fois que la situation l'exigera.

Il peut transmettre des propositions mais ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette création ainsi que la désignation des différents membres

Création d'un conseil municipal des jeunes

Le conseil municipal des enfants est un projet éducatif citoyen qui a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à la conduite de projet, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République.

Les thèmes seront retenus après l'élection du conseil municipal des jeunes.

Les jeunes élus sont les porte-paroles des enfants de l'école qu'ils représentent.

Le conseil municipal des jeunes remplira un triple rôle :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants ou adolescents aux membres du conseil municipal

Son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Il est proposé de nommer 10 enfants parmi les élèves du CM1 à la terminale pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un conseil municipal des jeunes avec la nomination de 10 enfants ou adolescents
- Accepte la création de commissions en fonction des tranches d'âges.

Création d'un conseil municipal des sages

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2
- Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes désireuses de mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres
- Considérant qu'il est de la compétence du conseil municipal, sur proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un Conseil municipal des sages qui sera amené à formuler des avis et à faire des propositions sur les différents dossiers ou questions spécifiques que lui confiera la Municipalité
- Fixe sa composition à 10 membres maximum
- Dit que le Conseil des Sages est créé pour la durée du présent mandat
- Décide de lancer un appel à candidature auprès de la population.

Dénomination du parterre devant l'école Constant Duport

Monsieur le Maire propose de dénommer le parterre se trouvant devant l'école Constant Duport au nom de « Chomo » en souvenir à M. Roger CHOMEAUX, sculpteur.

La commune a reçu l'accord de la fille du sculpteur le 11 août 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

14 voix POUR

1 voix CONTRE (M. LELOUP)

Décide de dénommer le parterre se trouvant devant l'école au nom de « Chomo ».

Dénomination de la place (long RD 82)

La dénomination d'une voie relève de la compétence du conseil municipal.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public ou une voie.

Il convient de baptiser cette place afin d'y inclure de nouvelles habitations.

Suite à la commission du patrimoine qui s'est tenue le 13 octobre 2020, il a été proposé de baptiser cette place « Philippe Auguste »

Le conseil doit se prononcer sur la dénomination proposée et à l'unanimité accepte de baptiser cette place : « Philippe Auguste »

Annule et remplace la délibération n°015-2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le conseil municipal, dans sa séance du 13 juin 2020, a délibéré sur les délégations consenties au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Par un courrier en date du 12 août 2020, la Préfecture de Seine et Marne a émis quelques observations quant à la légalité de cette délibération (paragraphe 2.3.8).

Il est demandé d'annuler cette délibération et de la remplacer en fixant les limites à l'intérieur desquelles le Maire peut exercer sa délégation.

- Vu l'avis en date du 6 octobre 2020 du cabinet conseil Lexstep

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par :

14 voix POUR

1 voix CONTRE (M. LELOUP)

- Annule la délibération n° 015-2020 du 13 juin 2020
- Accepte d'accorder les délégations à M. le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service Eau potable pour l'exercice 2019

Le Conseil Municipal,

- considérant que, dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, la Commune est maître du systèmes d'eau potable de la commune ;
- rappelant que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;
- considérant que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à « l'information des usagers » ;
- considérant que le rapport annuel 2019 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour le service d'eau potable ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui sera annexé à la présente délibération.

Approbation du rapport d'activité 2019 de la CAMVS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Le Conseil Municipal, par :

14 voix POUR

1 abstention (M. LELOUP)

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2019."

Approbation du contrat de prestation de services pour la capture, ramassage et transport d'animaux errants avec la SAS SACPA

Le 9 décembre 2016, le conseil municipal avait accepté le contrat de prestation de services pour la capture, ramassage et transport d'animaux errants avec la SAS SACPA.

Le contrat se terminant le 31 décembre 2020, et afin d'éviter une rupture du service, il convient de le renouveler.

Le présent contrat a pour objet d'effectuer, 24h/24h et 7jours/7, à la demande de la commune, les interventions nécessaires .

Ce contrat exclut la gestion des colonies de chats libres.

La convention est établie pour une période d'une année débutant le 1^{er} janvier 2021. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Un montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus est de 0.773 € HT par an et par habitant, soit 888.18 € HT/an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le contrat de prestations avec la SAS SACPA
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Approbation de la convention de mise à disposition de matériel de la CAMVS aux communes membres

Lors de manifestations diverses organisées par la commune de Voisenon, la CAMVS met à disposition du matériel à titre gratuit.

Une convention de mise à disposition de matériel est établie entre la commune et la CAMVS fixant les conditions d'utilisation, de retrait et de restitution.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) auprès du Département de Seine et Marne pour la mise en sécurité de l'aire de jeux du mille club

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la mise en sécurité de l'aire de jeux du mille club pour un montant de travaux estimé à 38 424.50 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le programme de travaux présenté par la commune et son échéancier.

Tarifs des concessions du cimetière de Voisenon

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le tarif appliqué à ce jour pour l'acquisition de concessions pleine terre ainsi que les cases columbarium ou cavurnes a été fixé par délibération n° 38/07 du 13 décembre 2007.

Compte tenu des futures dépenses induites par la reprise des concessions dites en état d'abandon, de la reprise des concessions arrivées à échéance non renouvelées, il est nécessaire d'actualiser le prix des concessions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :

Achat ou renouvellement de concessions plein terre

15 ans	100.00 €
30 ans	200.00 €
50 ans	400.00 €

Achat ou renouvellement pour un caveau cinéraire

30 ans	500.00 €
50 ans	800.00 €

Taxe utilisation du caveau provisoire

15 premiers jours	gratuit
A partir du 16 ^{ème} jour	50.00 €/mois

Approbation du règlement du cimetière de Voisenon

- Vu l'arrêté n° 08/09, reçu en préfecture le 30 janvier 2009, portant sur l'adoption du règlement du cimetière communal
- Vu la délibération du conseil municipal n°059-2020 en date du 17 octobre 2020 sur les durées et tarifs des concessions

Considérant

- Qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence
- Qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière de la commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu
- Qu'il y a lieu d'adapter le règlement général du cimetière de la commune à la réglementation et de le mettre en conformité avec les décisions municipales
- Que la commission « cimetière » s'est tenue le 28 septembre 2020 et a été validé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Abroge l'arrêté n°08/09 portant sur l'adoption du règlement du cimetière
- Prend acte du règlement proposé qui sera joint à la présente délibération

- Précise que ce règlement entrera en vigueur à partir du 1er novembre 2020 par arrêté de Monsieur le Maire

Approbation de la fusion des budgets du CCAS et de la Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de commune est compétente en la matière.
- Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles
- Vu que la commune de Voisenon compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020
- De ne pas transférer le budget du CCAS dans celui de la commune

Transfert de la compétence en matière de PLU et documents d'urbanisme à la CAMVS

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Le transfert de cette compétence interviendra de plein droit au 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

- Vu la délibération n°2015-09 du 20 janvier 2015 de la commune de Voisenon, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ne détient pas la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, suite à l'opposition, au 27 mars 2017, de dix-neuf communes membres,
- Considérant que la commune de Voisenon est en train de finaliser l'élaboration de son propre Plan Local d'Urbanisme, dont l'adoption est envisagée pour le mois de juin 2021,
- Considérant que, dans ses conditions, la commune de Voisenon n'est pas favorable à l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Motion de soutien au docteur Denis Mukwege, Prix Nobel de la Paix et citoyen d'honneur de la ville de Melun

Pour information, nous souhaitons rappeler que le Docteur Denis MUKWEGE, « l'homme qui répare les femmes », citoyen d'honneur de la ville de MELUN en 2016, et PRIX NOBEL de la PAIX en 2018, a fait l'objet de menaces de mort qui ont été transmises par nos informations personnelles en provenance de PANZI en République Démocratique du Congo mais aussi par divers médias.

Le Docteur MUKWEGE avait déjà reçu des menaces de mort dans le passé et a survécu à une tentative d'assassinat le 25 octobre 2012.

Il a toujours mis en avant, le « rapport Mapping » rédigé en 2010 à l'initiative du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ce rapport a documenté 617 crimes les plus graves des droits de l'homme et abus, qui se sont produits dans cette région

de la République Démocratique du Congo entre 1994 et 2003, identifiant, dans de nombreux cas les groupes et entités considérés comme responsables de ces crimes, qui peuvent être apparentés à un véritable GENOCIDE. Il est pour une protection accrue des femmes un ardent défenseur contre l'utilisation du viol comme arme de guerre.

Le Docteur ne cesse de réclamer, la prise en compte officielle des violences sexuelles faites aux femmes dans son pays, et la création d'un tribunal international pour juger de ces crimes qui perdurent depuis plus de 20 ans ; aucune de ses interventions n'est satisfaite à ce jour.

Nous vous proposons d'adopter ainsi la motion ci-après :

MOTIVATION :

Le conseil municipal, réuni en séance publique, demande :

- La prise en compte et l'arrêt des multiples atrocités (qui perdurent encore aujourd'hui, en septembre 2020 dans l'Est du pays commises sur la population civile de nombreux villages et de nombreuses violences sexuelles faites aux femmes.
- Justice à l'égard de ces femmes, et autres victimes civiles,
- La fin de l'impunité des auteurs présumés, afin que les responsables des violations des droits de l'homme soient tenus de rendre des comptes, L'ouverture du rapport MAPPING (Rapport des Nations Unies sur le Génocide commis entre mars 1993 et Juin 2003 en République Démocratique du Congo.
- Considérant l'appel de la haute Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, à une action rapide pour enquêter sur les auteurs de ces menaces avant de les traduire en justice,
- Considérant que le Dr Denis MUKWEGE avait déjà reçu des menaces de mort dans le passé et a survécu à une tentative d'assassinat le 25 octobre 2012,
- Considérant qu'en 2016 la ville de MELUN avait fait de lui un « CITOYEN D'HONNEUR » pour l'ensemble de son action qui a permis de restaurer la dignité de milliers de femmes martyres grâce à des soins médicaux, et une prise en charge sociale et psychologique,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de Voisenon fait part de sa profonde inquiétude quant aux menaces proférées à l'encontre du Docteur Denis MUKWEGE, et exprime son soutien total au combat qu'il mène pour la justice et le respect des droits de l'Homme en République Démocratique du Congo

Article 2 : La Commune de Voisenon s'engage à rejoindre les rangs des structures, organisations et organismes, nationaux et internationaux en capacité d'influer sur les décideurs de mesures urgentes et efficaces dans ce domaine afin :

- Qu'une enquête soit menée par l'ONU, sur les menaces dont le lauréat du Citoyen d'honneur de MELUN, PRIX NOBEL de la PAIX 2018, fait l'objet, pour que les auteurs soient traduits en justice,
- Que la protection rapprochée du Docteur MUKWEGE soit réelle, efficace et illimitée dans le temps, par les forces Onusiennes MONUSCO).
- Que le rapport « MAPPING » soit reconsidéré, ainsi que son annexe qui comporte des éléments très précis sur les auteurs présumés de ces faits de violence, afin que soit décidé la création d'un tribunal international pour encadrer les actions en justice réclamées.

Article 3 : La présente motion sera adressée à :

- Madame MELOT, Sénatrice de Seine et Marne,
- Madame LUQUET, Députée de Seine et Marne,
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Premier-Ministre du gouvernement français
- Monsieur l'Ambassadeur de la République Démocratique du Congo en France.

La séance est levée à 11 h 30.

Le secrétaire de séance,

Nicolas DONATI



Fait à Voisenon,
Le 19 octobre 2020

Le Maire,

Julien AGUIN